

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Réservations : La réservation devient ferme et définitive lorsqu'un acompte représentant le montant de la caution soit 300 euros et un exemplaire du contrat de location signé par le client ont été reçus par le loueur.

2. Règlement du solde : Le client devra verser le solde de la prestation convenue et restant dû UN MOIS avant son arrivé.

3. Arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de location. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le propriétaire par téléphone.

4. Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au loueur. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance " annulation" auprès d'une compagnie d'assurance, afin de pouvoir prétendre à une indemnisation en cas d'annulation du séjour. TOUTES SOMMES VERSEES ne sera pas remboursées par le loueur.

5. Annulation du fait du loueur : Lorsque avant le début du séjour, le loueur annule le séjour, il doit informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception . Le locataire sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuels subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées.

6. Interruption de séjour : Il ne sera procédé à aucun remboursement. (Voir votre contrat d'assurance)

7. Capacité d'accueil : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes qui ne peut en aucun cas être dépassée. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le prestataire se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires.

8. Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, le prestataire peut refuser les animaux.

9. Assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type "villégiature" pour ces différents risques.

10. État des lieux : Pour les locations un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ du meublé. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille.

L'état de propriété à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ. Il sera retenu des frais de nettoyage pour le non-respect de cette clause (un forfait de 60 euros)

11. Caution : A l'arrivée du client dans une location, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche de réservation est demandé par le propriétaire.

12. Paiement des charges : En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix...